

Concerne : CONCOURS PHOTOS
Ma réf. : 02501415/CP 00024714
Votre réf. :

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « BARREAU DE MONS 2015 »</p>
--

Article 1 :

La Commission MONS 2015 du Barreau de Mons, rue des Droits de l'Homme 1 à 7000 MONS (info@barreaudemons.be) organise un concours photo intitulé « Concours Barreau Mons 2015 ».

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du règlement et le respect des lois et des règlements en vigueur sur le territoire belge.

Article 2 :

Le concours est ouvert à tous les avocats inscrits à un Tableau de l'Ordre ou à la liste des stagiaires d'un barreau, à tous les magistrats attachés à une juridiction et à tous professionnels exerçant une fonction de juriste d'entreprise.

L'organisation du concours a le droit de contacter le barreau concerné, l'institut des juristes d'entreprise et/ou la juridiction concernée pour se voir confirmer les informations figurant sur le formulaire de participation ou pour toute autre raison jugée nécessaire.

Article 3 : Thème du concours

Les photos présentées pour ce concours doivent avoir comme thème « **le(s) lieu(x) de justice** ».

Article 4 : Déroulement du concours

Pour que la participation au concours soit valide, chaque participant doit renvoyer un formulaire de participation mentionnant :

- son nom, son prénom
- son domicile
- son adresse mail
- sa fonction et le lieu où il exerce son activité professionnelle
- le nombre de photos qu'il présente.
- Sa connaissance effective du présent règlement et son acceptation

Chaque participant peut présenter au maximum 5 photos.

Chaque photo présentée doit être légendée avec identification du lieu de justice concerné.

Les photos doivent être en noir et blanc et doivent permettre une impression de qualité au format 80/40.

Les photos qui ne présentent pas ces qualités seront écartées.

Les photos peuvent avoir été réalisées avant la publication du présent règlement.

Les photos présentées peuvent être adressées à l'adresse suivante :

BARREAU DE MONS
Concours photo
Rue des Droits de l'Homme 1 à 7000 MONS

Ou par courriel, à l'adresse : info@barreaudemons.be, sous format JPEG.

Le formulaire d'inscription et les photos présentées doivent être adressées et reçues au plus tard pour le **30.04.2015**.

Article 5 : Gratuité

La participation au concours est gratuite.

Article 6 : Autorisation personnes représentées – droits intellectuels

Avant de soumettre une photo dans le cadre du présent concours, le participant veillera à obtenir toutes les autorisations requises des personnes identifiables sur les photos.

Les photos présentées doivent respecter les lois en vigueur en Belgique, et ne pas porter atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle , au droit à l'image et au respect de la vie privée.

Le participant garantit l'organisateur qu'il est seul titulaire des droits d'auteur sur la photo présentée.

L'organisateur se réserve le droit de demander les documents justifiant le bon respect de ces obligations et, le cas échéant, d'écarter des photos présentées dont il ne serait pas démontré que sont respectées les lois en vigueur en Belgique, qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle et/ou ne portent pas atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée.

Article 7 : Désignation des lauréats et du Premier Prix

Un jury composé d'un chef de corps du ressort de la Cour d'Appel de Mons, du Bâtonnier du Barreau de Mons, d'un avocat désigné par le Conseil de l'Ordre et la profession de la photographie désignera pour le **15 mai 2015** au plus tard les trente photographies lauréates ainsi que le gagnant du Premier Prix.

Le jury effectuera son choix sur base notamment de critères tels que qualité technique de la photo, qualité esthétique de la photo, originalité.

La décision du jury est souveraine.

L'organisateur informe les lauréats par courriel à l'adresse qu'ils ont mentionnée dans leur formulaire d'inscription.

Article 8 : Lauréats du concours – exposition dans le cadre de MONS 2015 – Premier Prix

Les photos lauréates seront exposées au Cours de Justice, rue des Droits de l'Homme 1 à 7000 MONS du 5 juin 2015 au 25 septembre 2015.

L'exposition des photos lauréates prendra place dans le cadre des événements organisés dans le cadre de MONS 2015, capital européenne de la culture.

Les photos seront exposées dans un format 80/40 avec un encadrement identique et déterminé par l'organisateur pour toutes les photos. L'organisateur prend en charge le cas échéant le tirage des photos qui sont exposées ainsi que l'encadrement.

Chaque photo sera légendée, et le nom et la fonction du photographe seront précisés.

L'organisateur se charge de la communication et de l'annonce de l'exposition des photos lauréates.

Dans les trente photos lauréates, le Jury désigne un Premier Prix d'une valeur de 1500€. Le Prix sera remis à l'occasion du vernissage de l'exposition le 5 juin 2015 par le Président du Jury.

Article 9 : Exposition – cession des droits

Les participants, de par leur inscription, autorisent l'organisateur à pouvoir exploiter les photos présentées pour le concours dans le cadre de publications faisant référence au concours et/ou à titre d'illustration dans des publications du Barreau de Mons.

Ils cèdent à cet effet le droit de reproduction sur tous supports ainsi que le droit d'adaptation et de communication et autorisent l'organisateur à en faire l'utilisation la plus large et notamment à les exposer à des fins artistiques, à les reproduire sur tous supports, notamment promotionnels ou informatifs, à les intégrer dans sa base de données, dans des archives historiques, sur les sites internet, dans des programmes audiovisuels promotionnels ou publicitaires, sans que cette énumération soit limitative.

Les photos utilisées mentionneront obligatoirement le nom de l'auteur.

Nonobstant la cession ainsi consentie, l'organisateur n'est pas tenu d'utiliser les photos qui auront été présentées.

Les participants acceptent expressément, dans le cadre de leur inscription au concours, que les photos qu'ils présentent soient exposées de la manière prévue à l'article 8 pendant la période concernée.

A cette fin, ils cèdent à l'organisateur le droit de reproduire les photos concernées, de procéder à des tirages permettant leur exposition dans un format déterminé et dans un encadrement choisi par l'organisateur.

Ils cèdent à cet égard leur droit de reproduction sur tous supports, leur droit d'adaptation et le droit de communication au public sur les œuvres concernées.

Article 10 : Responsabilité

- En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coups, dommages directs ou indirects quelconques pouvant survenir aux œuvres suite à la participation au présent concours, en ce compris pendant la période d'exposition.
- Les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne puisse pas être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par Internet ou par des prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires et des fichiers .
- Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu, en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.
L'organisateur peut à tout moment apporter des adaptations au concours. L'organisateur ne peut être tenu responsable si le concours est modifié, raccourci, reporté ou annulé pour force majeure ou pour toute autre cause, notamment en cas d'insuffisance de candidatures. Il est expressément prévu qu'en cas de nombre de photos présentées inférieures à 100 (cent), l'organisateur se réserve d'annuler le concours. Il prévient les participants de cette annulation avant le 5 juin 2015.
- L'organisateur n'est pas responsable des informations qui seraient erronées figurant sur les formulaires de participation.
- L'organisateur décline toute responsabilité quant à la qualité et la fiabilité de l'impression des photos lauréates et de leur encadrement. En cas d'erreur, la seule réparation que peut solliciter le participant ou lauréat est le refus que sa photo soit exposée. L'organisateur se réserve de pouvoir alors sélectionner une autre photo pour remplacer la photo lauréate défaillante.
- Le participant, de par son inscription, garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur de la photo, qu'il dispose de tous les droits nécessaires sur la photo transmise, notamment sous l'angle du droit d'auteur et du droit à l'image et autorise l'organisateur à exploiter la photo en ce compris en la reproduisant pour les bonnes fins du concours, de l'exposition programmée et pour les annonces et publications qui y sont liées.

Article 11 : Vie privée

L'organisateur intègre les données personnelles fournies par les participants dans une base de données et les traite afin d'informer les participants de la manière dont se déroulent le concours et l'exposition des photos lauréates et le cas échéant, pour les informer des activités où le Barreau de Mons est présent, ce que le participant accepte expressément.

Les participants acceptent expressément d'être présentés en tant que lauréats en vis-à-vis de la photo sélectionnée avec leurs nom et fonction.

Conformément aux dispositions relatives à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, chaque participant a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct et dispose également du droit d'accéder sans frais aux données les concernant et de les faire rectifier en écrivant à l'organisateur, à savoir Barreau de Mons, rue des Droits de l'Homme 1 – 7000 MONS.

Article 12 : Litiges

En participant au concours, les participants acceptent tous les points du règlement ainsi que toutes décisions prises par l'organisateur.

Chaque fraude ou tentative de fraude sera pénalisée par l'exclusion immédiate du participant.

Les cas non prévus seront traités par l'organisateur du concours. Chaque décision de l'organisateur est souveraine.

Tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution du concours fait l'objet préalablement d'une médiation avec désignation d'un médiateur agréé en matières civile et commerciale.

En cas d'échec de la médiation, les juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Mons sont compétentes.